

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2025

## Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 23 Septembre 2025
- Personnel - Régime Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale
- Personnel - Proposition de création d'une prime de départ à la retraite
- Personnel - Souscription protection sociale agent à Janvier 2026
- Adressage - Réforme de l'adressage : adoption d'un document unique
- Dissolution ASA DIGUES Ste Croix du Mont – Répartition Patrimoniale
- Assainissement : Redevance Performance 2026
- Assainissement : Solde du remboursement au budget principal
- Finances – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Finances – Modification du montant des frais de scolarité pour l'accueil des enfants hors commune
- Avenant convention pour frais de scolarité du 01.01.2025 au 04.07.2025
- Urbanisme – Cession d'un terrain appartenant au Conseil Départemental
- Urbanisme – Complément Adoption du PLUI
- Urbanisme - Avenant dispositif « Petite Ville de demain » porté par la Communauté de Communes
- Transfert de la station d'épuration et du réseau assainissement

## **Informations**

- Actions conduites par Mr le Maire et son équipe dans le cadre de ses délégations et de ses responsabilités

## **Questions de l'opposition**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq les seize décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, Maire de LOUPIAC.

**Étaient présents :** M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, M. SAC Benjamin, Mme. AUCHERE Sylvie,

Mme. COLSON CANTAU Aurélie, Mme. BAGUR Marie- Laure, Mme. UTIEL Cendrine, M. CHOLLON Lionel.

**Absents représentés :** M. CASTEL Patrick, représenté par M. CHOLLON Lionel. M. LOVO Jean Franck, représenté par M. DOS SANTOS Antoine

**Absents :** Mme Marie José COLLUCHE, M. TOURRE Pierre.

**Date de convocation :**

2 Décembre 2025

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 11*

Le secrétaire de séance proposé, M. DOS SANTOS Antoine, est validé par le conseil municipal, à l'unanimité.

Pour la clarté du compte rendu, monsieur le maire lui demande de mentionner le nom des élus votant contre et s'abstenant.

**Secrétaire de séance :** Antoine DOS SANTOS

***Approbation du compte rendu du 23.09.2025.***

Monsieur le maire indique qu'aucune modification n'a été reçue à la mairie. Il demande aux élus présents s'ils ont des remarques à formuler. Comme il n'y en a pas, il soumet le compte rendu au vote. Celui-ci est **adopté comme suit :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition ont voté contre, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°43 – 2025 : REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Marie Laure BAGUR indique que, lors d'un récent contrôle des services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) sur les salaires de l'année 2023, celle-ci a demandé la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires effectuées ponctuellement par les agents.

Après vérification, cette délibération était trop ancienne et incomplète.

Pour régulariser la situation de la commune et permettre le paiement de ces heures au personnel, la délibération qui suit est proposée au conseil.

## **Il s'agit d'une confirmation de nos pratiques, sans modification sur le fond.**

La délibération est présentée comme suit :

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Mairie de LOUPIAC peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du **9 Décembre 2025**,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE :**

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Adjoint techniques territorial au service technique de la commune pour le bon fonctionnement du service.
- Adjoint techniques territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au service technique de la commune pour le bon fonctionnement du service.
- Adjoint techniques territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au service technique de la commune pour le bon fonctionnement du service.
- Adjoint administratif au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service.
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service (catégorie C et B avec la nouvelle réforme).
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service (catégorie C et B avec la nouvelle réforme).
- Rédacteur au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service (catégorie C et B avec la nouvelle réforme).
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service.
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au service administratif de la commune pour le bon fonctionnement du service.

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique du Centre de Gestion, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**Cette délibération est adoptée comme suit :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

## **DÉLIBÉRATION N°44 –2025 : PROPOSITION DE CREATION D'UNE PRIME DE DEPART A LA RETRAITE**

Antoine DOS SANTOS propose au conseil municipal de créer une prime de départ à la retraite.

Elle correspond à plusieurs objectifs :

- Fidéliser et motiver le personnel municipal jusqu'au terme normal de sa carrière ;
- Récompenser les années d'activité passées dans notre commune
- Reconnaître l'implication professionnelle en faveur de notre commune
- Prendre en compte la manière dont le travail a été exercé
- S'appuyer sur des critères objectifs afin d'éviter tout risque de favoritisme
- Rendre la pratique des avantages totalement transparente.

Modalités :

- Applicable à tous statuts, fonctionnaires ou non fonctionnaires
- Déterminer, dans un premier temps, le montant plancher de la prime puis le faire progresser en prenant en compte les critères qui suivent.
- Le montant plancher de la prime brute s'obtient en multipliant la valeur du dernier salaire mensuel brut payé au professionnel au moment de son départ à la retraite par et le nombre d'années d'exercice dans notre commune. A ce résultat est appliqué un pourcentage de 2,75 %. C'est le montant brut de la prime plancher.

Exemple : dernier salaire brut de 2000 € pour 20 années de travail dans la commune = 40 000 € x 2,75% = Prime plancher de 1 100 €.

- Ce montant plancher de la prime brute est modulé, en premier lieu par le présentéisme

Pour le présentéisme :

Nous relevons les jours d'absence en moyenne sur les 5 dernières années pleines.

Les jours liés à un accident de travail, enfants malades, décès d'un proche ou mariage sont exclus de ce décompte.

Si la moyenne annuelle sur les cinq dernières années s'établit :

Entre 0 et 5 jours, la prime plancher est augmentée de 20%.

Entre 6 et 10 jours, 10 %

Entre 11 et 20 jours : 2%

Plus de 20 jours : 0%

Le montant plancher brut est modulé, en deuxième et dernier lieu, par les observations de l'employeur tracées dans le compte rendu des entretiens annuels d'évaluation des 5 dernières années.

Absence d'éléments négatifs imputables à l'employé :

Le montant brut de la prime plancher est augmenté de 20%

Présence d'éléments négatifs ponctuels imputables à l'employé : 10%

Présence d'éléments négatifs récurrents imputables à l'employé : 0%

Nous précisons qu'un élément négatif peut concerner la non atteinte totale ou partielle des objectifs et/ou des mentions sur la manière d'assurer ses fonctions (exemple : comportement auprès du public, esprit d'équipe ...)

Avant de passer aux votes, M. Lionel Chollon, élu de l'opposition, indique qu'il s'abstiendra car il estime n'avoir pas été suffisamment consulté avant que cette proposition soit soumise au conseil municipal. Il précise que cette position vaudra aussi pour les autres propositions de délibération qui suivront.

**Cette proposition est adoptée comme suit, avec prise d'effet dès cette année 2025.**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir) ainsi que Benjamin SAC.

### **DÉLIBÉRATION N° 45– 2025 –SOUSCRIPTION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – PROPOSITION CDG 33 ET GROUPAMA**

Cendrine Utiel rappelle au conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale prévoit qu'à compter du **1er janvier 2026**, les collectivités territoriales (mairies, EPCI- établissement public à compétence intercommunale comme une communauté de communes, communes, etc.) devront **participer financièrement aux cotisations de mutuelle santé** de leurs agents.

La participation minimale est définie — l'employeur doit verser au moins 15 €/mois par agent. Cela correspond à 50% du plafond fixé actuellement par la loi à 30€.

Lors du précédent conseil municipal, notre commune l'a porté à 75% soit 22,50 € mensuels.

Cette contribution de la commune s'applique quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou contractuel) et la taille de la collectivité.

Pour bénéficier de cette participation, il faut que la mutuelle soit :

- un contrat collectif proposé par la collectivité, **ou**
- une mutuelle individuelle « **labellisée** », conforme au cadre légal

Et que le salarié dispose d'une mutuelle ce qui est devenu obligatoire.

Pour le choix du contrat collectif, notre commune a sollicité et obtenue une offre de la part du Centre de gestion et une autre de la part de GROUPAMA, l'assureur de la commune.

Nous avons soumis ces offres à des représentants du personnel et nous proposons au conseil de voter en faveur de la mutuelle qu'ils nous proposent : Groupama, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

M. Lionel Chollon, élu de l'opposition, exprime son regret de ne pas avoir été associé aux échanges avec le personnel. Il est précisé à cette occasion que le personnel a débattu hors présence des élus.

**La proposition est de retenir la solution mutuelle de Groupama. Cette proposition est adoptée ainsi :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

### **DÉLIBÉRATION N° 46– 2025 ADRESSAGE : REFORME DE L'ADRESSAGE, ADOPTION**

Bernadette Cardon indique au conseil que notre commune dispose de l'ensemble des appellations pour ses routes, rues, chemins, places et impasses.

Cela a nécessité plusieurs passages devant le conseil municipal et autant de délibérations.

Pour faciliter le travail administratif et aussi l'accès aux données publiques, il est demandé au Conseil municipal d'adopter un document unique, présenté aux élus.

A cette occasion, d'ultimes adaptations sont présentées :

-Appellation des chemins. Cela est utile pour deux raisons : même s'ils ne sont pas bordés d'habitations, les nommer permet de faciliter l'intervention des secours. Et certaines boîtes aux lettres sont situées sur des chemins.

-Impasses privées : des appellations sont proposées au conseil municipal avec effet facultatif. Les propriétaires auront le choix d'opter ou bien pour l'adresse au nom de l'impasse. Cela est recommandé lorsque le logement concerné est, d'une part, en retrait marqué par rapport à la rue et, d'autre part, lorsque le début de l'impasse n'est pas matérialisé, par exemple, par un portail. Dans le cas contraire, il sera demandé aux propriétaires d'opter pour le nom de la voie la plus proche sur laquelle débouche l'impasse.

-La commune de Cadillac sur Garonne ayant retenu, après la nôtre, le même nom pour la route de Saint Macaire, nous proposons au conseil municipal de conserver cette appellation et de ne pas contester le choix de notre voisine. Pour éviter les confusions sur la numérotation, celle-ci commencera à partir du cimetière de Cadillac sur Garonne.

-La route des Fissonnes, partagée pour moitié avec la commune de Cadillac sur Garonne, verra son appellation reprise par cette commune.

Lionel Chollon, élu de l'opposition, reconnaît le travail réalisé. Il fait observer qu'une appellation dispose d'un nom propre alors que la commune, selon lui, se l'était interdit. Benjamin Sac rappelle que ce principe ne vaut que pour les appellations nouvelles. La commune avait décidé de conserver les noms précédents, lorsque ceux-ci ne prêtaient pas à confusion. En l'occurrence, pour le cas mentionné par M. Chollon, il s'agit de maintenir un nom existant.

Monsieur le Maire remercie vivement les élus qui se sont impliqués dans ce projet important : Bernadette Cardon, Sylvie Auchère, Benjamin Sac, et Cendrine Utiel. Leur travail a aussi permis à la commune d'éviter de recourir à un bureau d'études et de rester au plus près des besoins. Au total, l'économie réalisée est estimée à 10 000 €.

C'est l'occasion de préciser que la suite de la démarche, pilotée par Antoine Dos Santos, avec le concours de Sylvie Auchère, Benjamin Sac, et Cendrine Utiel va consister à repérer les zones d'implantation des poteaux et panneaux ; à passer commande, à planifier puis réaliser leur pose.

Les secrétaires de la mairie prépareront en parallèle les certificats qui seront remis en mains propres aux occupants des logements. Cela permettra d'affiner (exemple impasse nommée ou pas comme cela vient d'être présenté) et de corriger des erreurs sur le nom des occupants réels.

**Le vote du document unique et des dernières mises au point est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition ont voté contre, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

## **DÉLIBÉRATION N° 47– 2025 – DISSOLUTION ASA (Association syndicale autorisée) DIGUES STE CROIX DU MONT – REPARTITION MATRIMONIALE**

Marie Laure Bagur présente ce projet de délibération.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2025, un liquidateur de l'association syndicale autorisée (ASA) des Dignes STE-CROIX-DU-MONT (siren n°293302402) a été nommé.

La répartition géographique de cette ASA sur chaque commune s'établit comme suit :

- Verdélais : 5,89%
- Loupiac : 28,02%
- Sainte-Croix-du-Mont : 66,09%

A l'issue des opérations de correction et d'apurement de l'actif et du passif, il restera à l'actif la trésorerie (compte 515) et le compte 193. Le passif sera constitué exclusivement du résultat de fonctionnement (compte 110).

En l'absence d'actif physique et de passif correspondant, le liquidateur propose de solder ces écritures par répartition du patrimoine comptable entre ces trois communes. La clé de répartition sera celle correspondant à la répartition des parcelles sur chaque commune. Le montant total à répartir ne devrait pas dépasser 9 000 €, ce qui représente pour notre commune 2 500 € environ.

Ce faisant, cela suppose au préalable un accord de chaque commune, exprimé par délibération.

La délibération se présente comme suit :

"Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025, nommant Monsieur Raphaël SARRAZIN liquidateur d'office de l'ASA des Dignes STE-CROIX-DU-MONT,

Vu la proposition du liquidateur de dévolution du patrimoine de l'ASA aux communes de Verdélais (5,89%), de Loupiac (28,02%), de Ste-Croix-du-Mont (66,09%),

Article 1 : La commune de LOUPIAC accepte la dévolution du patrimoine de l'ASA des Dignes STE-CROIX-DU-MONT selon la répartition établie par le liquidateur.

M. Lionel Chollon, élu de l'opposition indique au conseil que des fonds privés seraient partiellement à l'origine du montant à répartir.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas au conseil municipal de notre commune de rechercher l'origine des fonds mais au liquidateur nommé par monsieur le Préfet. Cela ne fait pas obstacle au vote proposé sur la répartition des droits entre les communes membres.

**Le vote est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

## **DÉLIBÉRATION N° 48– 2025 – ASSAINISSEMENT : REDEVANCE PERFORMANCE 2026**

Aurélié Colson Cantau rappelle que les nouvelles redevances en matière d'assainissement avaient été exposées lors de notre conseil, voici un an. C'était le 12 décembre 2024. Un courrier reçu de la SOGEDO, le délégataire choisi par la commune pour l'assainissement, confirmait qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau allait entrer en vigueur. Afin de pouvoir entériner cette réforme, il nous avait été nécessaire de délibérer fin 2024 sur le montant des contre-valeurs de performance à appliquer sur les factures des usagers du service en 2025.

Pour l'exercice 2025, première année d'application de ce nouveau système de redevances, les agences

de l'eau avaient fixé les taux de performance de tous les services à 0.35 € de redevance auquel s'appliquait un coefficient de modulation de 0.3, soit 0.105 €/m3.

Il appartient maintenant aux communes de délibérer sur le montant à appliquer sur les factures des usagers au titre de chacune de ces redevances performance.

Cette délibération doit être prise avant le 31 Décembre 2025.

Elle fixera le montant de la contre-valeur performance que la SOGEDO, notre délégataire pour l'assainissement, devra appliquer sur les factures usagers de la commune pour l'assainissement collectif.

A cet effet, chaque service se voit affecter le coefficient effectif de sa performance selon le nouveau barème défini :

**Pour la compétence assainissement :**

- Taux de performance des systèmes d'assainissement : 0.25 €/m3. Cela marque une réduction par rapport au précédent.

- Le coefficient de modulation pour l'exercice 2026 a été calculé avec un simulateur nous proposant 0.4 soit 0.100 €/m3. C'est le plus bas auquel nous pouvons prétendre et c'est celui que nous proposons. Pour une consommation de 120 m3, il représente un montant annuel de 12 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Monsieur le maire précise que cela traduit la volonté de l'équipe municipale de ne pas aggraver la pression économique sur les familles de Loupiac

**Le vote est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

**DÉLIBÉRATION N° 49– 2025 – ASSAINISSEMENT : SOLDE REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Aurélie Colson Cantau précise qu'il s'agit de confirmer le dernier reversement que le budget assainissement doit au budget principal qui, rappelons-le, lui avait fait une avance remboursable. Ce solde s'élève précisément à 63 000 € conformément à la délibération N°59-2024, stipulant l'accord de principe de ce remboursement.

**Le vote est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition ont voté contre, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

**DÉLIBÉRATION N° 50– 2025 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Benjamin Sac présente ce projet de délibérations.

Il indique que le dossier doit être déposé auprès de la sous-préfecture pour le **9 Février**.

Nous proposons au conseil municipal deux projets :

**- Rénovation de notre salle des fêtes**

C'est l'une des plus importantes du secteur en capacité d'accueil, ce qui explique son attractivité. La volonté de la commune est de rendre cette salle plus agréable et économe en énergie. Cela permettra à la fois d'améliorer les liens entre les habitants de la commune et de rompre l'isolement de certaines personnes ; mais aussi de générer des économies pour la commune et de montrer l'exemple en matière de convivialité et de sobriété énergétique. Les travaux concernent l'isolation du bâtiment qui n'a pas connu de révision majeure, de même que son système de chauffage. Nous prévoyons aussi, à l'intérieur, de refaire les peintures qui sont d'origine ; d'améliorer l'acoustique (particulièrement dégradée) ; de doter la salle d'une sono et d'un système de projection ; de la doter d'un lave-vaisselle professionnel ; enfin de rendre la scène accessible à des personnes à mobilité réduite. Actuellement, tous ces équipements ne sont pas disponibles. A l'extérieur, nous prévoyons l'embellissement du bâtiment ; la rénovation de la toiture et des velux, sources d'infiltrations d'eaux de pluie.

**-Création d'un logement à louer au premier étage de l'immeuble communal situé route de l'Eglise**

C'est celui au-dessus du futur local du secours populaire. Il s'agit de l'ancienne mairie. Ce logement, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> est inoccupé depuis plusieurs années. Il doit être totalement refait pour être mis à disposition d'une demande croissante de logements à louer et abordables.

**Il s'agit, à ce stade, d'obtenir, un vote définitif**, puisque les chiffrages sont complets, du fait des devis que la commune vient d'obtenir.

**Les délibérations se détaillent comme suit :**

- **50-2025 A DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION SALLE DES FETES**

Monsieur Benjamin Sac rappelle que la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 a créé la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. La commune de Loupiac répond aux critères d'éligibilité en matière de population, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

La circulaire relative à la DETR 2026 de Monsieur le Préfet de Région ne nous est pas encore parvenue. Les dossiers sont à déposer avant le 9 Février 2026 pour être pris en compte.

Habituellement, la circulaire donne la priorité aux projets, deux par collectivité, prêts à démarrer. Un ordre de priorité doit apparaître si plusieurs projets sont présentés.

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Benjamin Sac propose de solliciter, au titre de la DETR 2026, le projet suivant :

Projets identifiés	Montant complet HT	Subventions demandées	Montant HT
<b>PRIORITE 1- DETR 7.2</b>			
- <b>RENOVATION SALLE DES FETES</b>	<b>175 660.24 €</b>	DETR 35 %	<b>61 481.08 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>65 %</b>	<b>114 719.16 €</b>

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Benjamin Sac et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** au titre de la DETR 2026 des subventions pour **61 481.08 €** pour le **RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de la DETR 2026

M. Lionel Chollon, élu de l'opposition, s'alarme de l'importance de ce projet, au plan financier, qui s'ajoute aux quatre projets que l'Etat a déjà décidé de subventionner au titre de l'année 2025.

Monsieur le maire répond, en premier lieu en se réjouissant de la contribution de l'Etat. Normalement celui-ci ne dépasse pas deux opérations. Pour Loupiac, elles sont au nombre de quatre au titre de l'année en cours : remplacement du chauffage de la nouvelle école ; réfection d'une toiture de l'ancienne école ; réalisation d'un city park et changement des surfaces des terrains de tennis. En second monsieur le maire rappelle que l'accord de financement de l'Etat n'impose pas une réalisation dans l'année. Chaque commune dispose, si elle le souhaite, ou si ses moyens propres ne sont pas suffisants, de plusieurs années avant la mise en œuvre de chaque projet. Au total, pour ce qui le concerne, ce n'est que lorsqu'un projet est financièrement soutenable par la commune qu'il propose son inscription au titre des priorités de l'année.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

- **50-2025 B DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CREATION LOGEMENT**

Monsieur Benjamin Sac précise que ce projet n'est pas éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), mais à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Cette dotation vise à subventionner les dépenses des communes et groupements de communes situés

essentiellement en milieu rural. La commune de Loupiac répond aux critères d'éligibilité en matière de population, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

. Les dossiers sont à déposer avant le 9 Février 2026 pour être pris en compte.

Habituellement, la circulaire donne la priorité aux projets, deux par collectivité, prêts à démarrer. Un ordre de priorité doit apparaître si plusieurs projets sont présentés.

Monsieur Sac propose de solliciter au titre de la DSIL pour le projet suivant :

Projets identifiés	Montant complet HT	Subventions demandées	Montant HT
<b>PRIORITE 2- DSIL</b>			
- <b>CREATION LOGEMENT</b>	<b>46 920 €</b>	DSIL 35 %	<b>16 422 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>65 %</b>	<b>33 498 €</b>

**Vu** l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Benjamin Sac et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** au titre de la DSIL 2026 des subventions pour **16 422 €** pour la **CREATION D'UN LOGEMENT**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de la DSIL 2026

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, s'inquiète des conséquences de la création de ce logement sur le stationnement des véhicules dans ce quartier. Il précise que la commune dispose d'un règlement obligeant les maîtres d'ouvrages à réaliser, à leurs frais, sur la parcelle leur appartenant, les emplacements nécessaires ou, à défaut à acquitter à la mairie la somme de 5 000 € par place.

Monsieur le maire répond à M. Chollon que, à sa connaissance, la commune n'a jamais fait jouer cette clause et, surtout que ce règlement est devenu inapplicable. Cela s'explique par le fait que, dans le passé, il n'avait pas jugé bon d'adopter un plan local d'urbanisme prenant le relais du plan d'occupation des sols. La conséquence est que l'Etat a signifié à la commune que ses documents d'urbanisme étaient obsolètes et inapplicables. Il lui faut donc attendre l'adoption du plan local d'urbanisme, désormais intercommunal. L'intention de monsieur le maire est bien de reprendre l'obligation faite aux propriétaires de créer à leurs frais des places de stationnement sur les parcelles leur appartenant concernées par un projet immobilier. Pour ce qui concerne le projet présenté, il ne s'agit pas d'une création mais d'une réhabilitation. Le règlement passé n'aurait, de toutes façons, pas pu s'appliquer.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

### **DÉLIBÉRATION N° 51 A – 2025 MODIFICATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Sylvie Auchère précise que, depuis plusieurs années, notre commune a fait le choix d'appliquer un tarif commun pour la couverture des frais scolaires qu'elle supporte. Ce tarif est opposable aux communes n'ayant pas d'école ou, pour celles qui en disposent, si elles sont d'accord pour l'acquitter dans le cas où les parents d'un élève choisiraient l'école de Loupiac.

Ce tarif unique était pratiqué par les communes voisines de la nôtre : Cadillac sur Garonne, Rions et Beguey. Il évite toute surenchère ou « dumping ».

Il couvre notamment les dépenses consacrées au personnel communal affecté à l'école (à l'exception des agents préparant et servant les repas dont les charges sont couvertes par le tarif propre à cette prestation), aux charges des bâtiments (entretien, réparations, travaux, énergie et eau, assurance...) les frais scolaires (fournitures, transports...)

Il s'élève actuellement à 1 077 € par an et par enfant.

Ce montant a été validé en 2021 mais sans étude complète fondée sur la comptabilité analytique.

Un récent travail, auquel notre commune a été associée, a montré que le coût moyen d'un élève à l'année s'élevait à 1 600€. Pour complète information, le nôtre est proche de 2 000€, du fait des charges de remboursement de l'emprunt de la nouvelle école.

A l'issue de ce travail, nous devrions, sur le principe, appliquer ce tarif de 1 600€.

Cela représente une forte augmentation pour les communes concernées.

Il est important de dire que la commune de BEGUEY a pris l'initiative de rompre la pratique du tarif unique en retenant 2 000 € applicable de manière rétroactive au 01/09/2025.

Il serait injuste que notre commune, comme celles qui sont le siège d'une école, soit la seule à supporter le coût réel.

C'est pourquoi notre conseil municipal est invité à adopter le tarif annuel de 1 600 € par élève afin de couvrir les charges.

Nous proposons aussi que ce tarif soit appliqué pour la totalité de l'année scolaire en cours c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition ont voté contre, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

### **DÉLIBÉRATION N° 51 B – 2025 AVENANT AUTORISANT LA FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Sylvie Auchère informe le conseil que la précédente convention entre les communes était valable jusqu'au 31.12.2024 : un avenant est soumis pour permettre de facturer la période du 01.01.2025 au 4 Juillet 2025.

Il se limite à un article

« à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la convention de participation des frais de scolarité prenant effet au premier Janvier 2022 et prolongée jusqu'au 31 Juillet 2025. »

**Il sera signé par les communes de Beguey, Cadillac sur Garonne, Rions et Loupiac.**

**Le conseil municipal est invité à voter :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 2</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition ont voté contre, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

### **DÉLIBÉRATION N° 52– 2025 – CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Marie Laure Bagur précise que le parking des bus du collège est situé sur l'emprise de notre commune. De l'avis général, il nécessitait une extension et une adaptation. Or celle-ci ne pouvait être réalisée qu'en lui intégrant une parcelle appartenant au Conseil Départemental et située sur l'actuel terrain de sport du collège.

Sans attendre cette cession, le Conseil Départemental a pris l'initiative d'engager et de financer tous les travaux nécessaires.

Il convient maintenant de régulariser le transfert de propriété de la parcelle cadastrée D 1864 d'une superficie de 03a 47ca qui apparaît sur plan joint.

Cette cession est proposée à titre gratuit, au profit de notre commune sans frais notariés.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

### **DÉLIBÉRATION N° 53– 2025 – COMPLEMENT ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur le maire rappelle que futur plan local urbanisme intercommunal a déjà été soumis à notre conseil municipal le 23 septembre dernier. Il l'a adopté.

Le conseil communautaire de notre communauté de communes avait fait de même, en sa séance du 10 septembre.

Mais un point de droit a été soulevé, il y a peu : un des membres du conseil communautaire avait alors voté contre. Or, l'unanimité étant requise pour ce premier passage devant le conseil communautaire, celui-ci aurait dû être reconvoqué dans les deux mois suivants. Il aurait alors pu l'adopter plus simplement, à la majorité qualifiée des deux tiers. Mais il n'a pas été convoqué dans les délais.

Cela soulève une incertitude juridique puisque le PLUI va devoir de nouveau être soumis au conseil communautaire mais hors délais. Normalement, l'unanimité sera de nouveau requise. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est alors fort probable que le projet de PLUI ne recueille pas l'unanimité. En ce cas, le conseil communautaire devrait être reconvoqué dans les deux mois. Si, à cette occasion, des modifications sont apportées au PLUI, le vote émis initialement par les communes ne sera plus valable.

Elles seront donc appelées à statuer, à leur tour, dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire, comme le prévoient les textes.

Nous venons d'apprendre que la modification du projet de PLUI initial n'est pas une hypothèse à exclure ne serait-ce que parce que les services de l'Etat ont fait remonter des réserves à prendre en compte ; notamment par rapport au risque d'incendies de forêts, très présent sur la rive gauche.

Tout cela risque de nous amener à dépasser l'échéance des élections municipales, ce que la communauté de communes voulait éviter...

Ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour de notre conseil municipal pour nous permettre de nous adapter aux dernières informations et consignes issues de la communauté de communes.

**Comme il n'y en a pas eu, le besoin d'une délibération s'éteint.**

Des membres du conseil municipal font alors part de leur déception du fait des délais de validation sans cesse rallongés qui interdisent la réalisation de projets immobiliers nouveaux et conduisent des maîtres d'ouvrages à dépenser des frais d'études et d'architectes en vain.

Monsieur le Maire précise sur ce point que la mairie informe de cette situation tous les maîtres d'ouvrages qui s'adressent à elle pour les dissuader d'engager ce type de dépenses. Il faut aussi savoir que l'absence de PLUI n'interdit pas les travaux d'extension, de réhabilitation et de changements de destination que notre mairie encourage car ils permettent de pallier l'absence de PLUI et de redonner vie à des bâtiments anciens, souvent pleins de charme.

**Vote non émis car devenu sans objet**

<del>POUR :</del>	<del>ABSTENTION :</del>	<del>CONTRE :</del>
-------------------	-------------------------	---------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°54 - 2025 – AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN - DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PREMIER AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE DE CONVERGENCE GARONNE**

M. Antoine DOS SANTOS expose ce sujet. Il indique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, notre territoire vient d'élaborer le premier avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) afin d'enrichir le projet global et d'intégrer de nouvelles communes à la démarche. Initialement, il était porté par la communauté de communes pour le compte de Cadillac sur Garonne, Cérons, Podensac et Béguey.

Notre conseil municipal est appelé à voter l'adhésion de Loupiac, sachant que ceux des communes de Donzac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions et Virelade sont invités à faire de même. Ce projet, adressé aux conseillers, est donc soumis aux conseils municipaux qui doivent décider d'intégrer ou pas cet avenant avant sa signature officielle, qui doit avoir lieu début février 2026.

L'avenant doit être passé entre les communes, l'Etat, le conseil départemental, l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, et Gironde Habitat.

Les communes adhérentes bénéficient des éléments suivants :

- Être accompagnées dans leurs projets ;

- Bénéficier d'une stratégie de revitalisation globale ;
- Être partie prenante dans l'Opération de Revitalisation Territoriale pour 5 ans minimum.

Notre commune, à vocation viticole, est gardienne d'une identité rurale et patrimoniale. Elle s'engage à améliorer le cadre de vie de ses habitants, à conforter son offre de services et à renforcer ses liens avec les centralités du territoire : Cadillac pour l'accès sécurisé au collège, aux services (commerces, pont...) ; ou encore Cérons pour la gare....

Notre commune a une place imminente dans cette ambition puisqu'elle a vocation à bénéficier d'un tiers des actions projetées :

- Rationnaliser la place de l'automobile
- Réhabiliter le pôle administratif (mairie et logements attenants) et scolaire
- Accompagner de manière qualitative la structuration du centre-bourg
- Rénover la salle des fêtes
- Etablir une charte de végétalisation incluant les espaces verts de la commune, les ilots de fraîcheur et les aires de repos
- Site archéologique : soutenir la restauration de ses éléments (mosaïques, toit de protection par exemple) et sa valorisation
- Conforter la pratique du tennis
- Accompagner le dynamisme du tiers lieu.

La délibération se présente comme suit :

Monsieur le Maire de Loupiac expose,

La Communauté de communes Convergence Garonne accompagnée des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 25 mai 2021 avec l'Etat.

Les objectifs généraux inscrits étaient définis ainsi :

- Accompagner des projets structurants en cours sur le territoire intercommunal ;
- Doter la Communauté de communes Convergence Garonne et les communes volontaires d'une stratégie de revitalisation globale ;
- Traduire le programme opérationnel par la formalisation d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale qui actera le démarrage de la phase opérationnelle pour 5 ans minimum.

A travers cette convention d'adhésion, les élus de la Communauté de communes Convergence Garonne s'engagent plus particulièrement à :

- Conforter le rôle structurant de sa polarité centrale en renforçant les fonctions de centralité urbaine majeures ;
- Promouvoir une organisation qui s'appuie sur un développement équilibré des pôles principaux et des pôles relais ;

- Agir durablement pour l'aménagement et la revitalisation globale des villes pilotes : Cadillac-sur-Garonne et Podensac.

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Suite à la signature de la convention d'objectifs PVD, le territoire a élaboré sa propre convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), retraçant un projet de territoire établi aux échelles pertinentes et de manière coordonnée, le 3 mai 2024 pour les 5 ans à venir. A l'appui d'une gouvernance transversale et multi-partenariale, celle-ci vise à :

- Renforcer les fonctions de centralité urbaine,
- Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire,
- Accompagner le développement commercial en particulier dans les centres-bourgs,
- Faciliter les déplacements,
- Améliorer le cadre de vie.

Sur Convergence Garonne, les élus se sont saisis du dispositif de l'ORT pour mettre en œuvre un projet de territoire sur l'ensemble des communes membres et dans la perspective de mener une démarche partagée et fédératrice. En ce sens, l'ORT met en avant un processus de revitalisation du territoire équitable et inclusif.

Après la mise en œuvre d'une ORT rassemblant six communes dont deux communes Petites Villes de Demain, la démarche s'est enrichie. Le présent avenant vise alors à faire état de l'engouement de communes supplémentaires mais aussi d'actions engagées ou en cours de maturation, venant asseoir le projet de territoire. La commune de LOUPIAC a manifesté sa volonté de principe d'intégrer le dispositif PVD/ORT en début d'année.

Conformément à l'article 12 de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 3 mai 2024, l'avenant visera à :

- Intégrer les communes de Donzac, Loupiac, Pujols-sur-Ciron et Virelade ;
- Modifier le périmètre ORT de la commune de Cadillac-sur-Garonne pour l'élargir jusqu'à Cérons ;
- Ajouter de nouvelles actions à l'ORT en vue d'enrichir le projet de revitalisation du territoire.

Aurélié Colson Cantau s'interroge sur l'efficacité réelle de ce dispositif qu'elle assimile à de la « poudre aux yeux ». Lionel Chollon, élu de l'opposition, lui emboîte le pas en soulignant le montant croissant des frais d'études (ici avec le recrutement d'une chargée de mission) sans impact sur le terrain.

Bruno Garabos souligne l'intérêt de regrouper l'ensemble des besoins de notre commune et de les traiter globalement. Antoine Dos Santos est sensible à l'intitulé clairement en faveur des communes comme la nôtre. Monsieur le maire souligne l'opportunité de disposer de ressources pour

l'assistance à projets.

La délibération est soumise ainsi :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes de Cadillac-sur-Garonne et Podensac en date du 21 mai 2021 qui acte « l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation »

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale de Convergence Garonne en date du 3 mai 2024,

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » précisant que les collectivités bénéficiaires s'engagent à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus à mettre en œuvre un projet de territoire s'appuyant notamment sur le renforcement des fonctions de centralité, le soutien à la rénovation de l'habitat, la préservation et l'accompagnement au développement du commerce de proximité et l'amélioration des déplacements à plusieurs échelles, la revitalisation des centres-bourgs et notamment la requalification des espaces publics, la maîtrise du développement urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet de revitalisation global s'est enrichi par l'intégration de nouvelles communes ayant une stratégie de dynamisation de leur centre-bourg, à savoir Donzac, Loupiac, Pujols-sur-Ciron et Virelade ;

CONSIDÉRANT que le projet de revitalisation communautaire a pris une plus grande ampleur ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 à la convention cadre valant ORT doit être co-signé par les communes de Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Cérons, Donzac, Loupiac, Podensac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions et Virelade ainsi que la communauté de communes Convergence Garonne ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

**DECIDE,**

D'APPROUVER le contenu du premier avenant à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexé à la présente délibération, qui expose l'enrichissement du projet de territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et des communes membres participant à la démarche Petites Villes de Demain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le premier avenant à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Le vote est le suivant :**

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir) ainsi que Mme Aurélie COLSON CANTAU.

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N°55 - 2025 – TRANSFERT DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Aurélie Colson Cantau indique au conseil municipal que, comme convenu, les discussions se poursuivent avec les deux syndicats susceptibles de reprendre la gestion de notre station d'épuration et du réseau d'assainissement.

Nous avons pris connaissance de leurs rapports et des documents qui ont été fournis à notre demande. Ils ont généré des questions de notre part, qui attendent des réponses.

Nous devons recevoir aussi de la part des syndicats des demandes d'informations sur la situation de notre propre station, de son réseau et de ses résultats financiers.

Tout ceci pour dire que, sauf vote contraire de la part de notre conseil municipal ce soir, il ne nous paraît pas judicieux et possible de statuer sur ce transfert avant l'élection municipale de mars prochain.

Il est donc proposé de reporter cette décision après cette échéance.

<b>POUR : 11</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE :</b>
------------------	-----------------------	-----------------

Les élus de l'opposition se sont abstenus, à savoir Lionel Chollon et Patrick Castel (par pouvoir)

\*\*\*\*\*

### **Informations**

#### **Actions conduites par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations et par l'équipe municipale**

##### **Affaires matérielles :**

–**Démolition de l'ancienne station d'épuration** : M. Bruno Garabos informe le conseil que les travaux ont débuté. La pluie et le terrain boueux ont imposé un report de phases.

–**Remplacement des portes extérieures du local des associations et du tennis** : M. Bruno Garabos indique que les remplacements sont réalisés

–**Nouveau chauffage pour la nouvelle école** : M. Bruno Garabos confirme que cette opération est réalisée. L'unité a été remplacée, un bac de réception des boues installé de même qu'un répartiteur et le chauffage au sol purgé. Mme Christine Cartier indique que la salle de sieste des enfants, jusque-là particulièrement froide, est enfin confortable en matière de température.

–**Réalisation du nouveau local du secours populaire** : M. Bruno Garabos indique que le planning est respecté et que le nouveau local sera livré dans les délais ; c'est-à-dire ce mois-ci. Les autres éléments relatifs à ce projet sont abordés plus loin puisque c'est aussi une question de l'opposition.

A cette occasion, **monsieur le maire félicite M. Garabos**, premier adjoint, pour ce « feu d'artifice » de fin de mandat, voyant plusieurs projets importants pour la commune conduits de front par lui et aboutir.

–**Réfection des routes les plus dégradées** : côte de Jérôme, partie de Pontac et de Clos Jean. Mme Bernadette Cardon précise que ces travaux sont en cours. Le conseil municipal est favorable à ce que la cote de Jérôme passe en sens unique. Un arrêté municipal sera pris.

–**Validation du devis pour la rénovation des surfaces des terrains de tennis**. Monsieur le maire indique que ce projet, soutenu par l'Etat, qui le finance à 35%, a été validé par notre tennis club et par la fédération française de tennis qui pourrait le subventionner. Début des travaux en avril pour que tout soit prêt pour le grand tournoi annuel.

–**Sécurisation du parking du CES** : Monsieur le maire confirme que l'aire a été étendue, ce qui améliore l'accès aux bus, leurs manœuvres et, par conséquent, la sécurité des élèves et autres usagers. La commune a obtenu une subvention complète de la part du conseil départemental, que monsieur le maire remercie à cette occasion.

– **Devis pour l'achat des poteaux et des panneaux de signalisation liés à la réforme de l'adressage** : M. Antoine Dos Santos précise que le devis va pouvoir être affiné, suite au vote émis ce jour par notre conseil municipal. Il faut compter cinq semaines entre la commande et la livraison.

#### **Relations humaines :**

–**Cérémonie des morts, le 2 novembre** Monsieur le maire rend compte du succès de cette initiative. De nombreux membres de familles et amis ayant connu un deuil étaient présents. Un arbre a été planté au cimetière, en mémoire aux défunts. Cette cérémonie doit être renouvelée chaque année. Une médaille commémorative a été réalisée à cette occasion. Elle a été confectionnée par le fils de Cendrine Utiel, élue de la commune, qu'il convient de doublement remercier d'abord pour sa qualité (elle sera reproduite chaque année en mentionnant le millésime) et aussi parce qu'il l'a réalisée à titre gracieux. La question est posée d'étendre les invitations à cette cérémonie à l'ensemble des loupiacais. Ceci se heurte à deux réserves : la cérémonie serait moins intime et, sur le plan logistique, le verre de l'amitié et de l'échange qui lui fait suite deviendrait plus difficile à organiser car ce sont les élus qui l'assurent.

–**Fiches réflexes pour le personnel de l'école dans le cadre de la sollicitation des secours et de l'alimentation**. Mme Christine Cartier a informé le conseil de cette initiative qui facilite le travail et l'action de notre équipe affectée à l'école, la sécurité et l'efficacité au service de nos élèves.

–**Recrutement d'un nouvel agent Technique** : M. Antoine Dos Santos fait part de l'arrivée de Thierry Faustelle, succédant à Sébastien Aucoin. Ce remplacement s'est produit courant octobre. Il était doublement délicat : d'abord du fait de la place qu'occupait M. Aucoin et d'autre part à cause des délais très courts liés à sa mutation et ne permettant pas la transmission des consignes. Malgré cela, la prise de fonctions se passe au mieux avec des résultats visibles sur le terrain. M. Dos Santos tient à remercier Jonathan Nouaille, collègue de M. Faustelle, pour avoir facilité son intégration et pour l'excellent esprit d'équipe qu'il manifeste.

Monsieur le maire s'associe à ce remerciement et souligne **l'importance du rôle joué par M. DOS SANTOS** dans la réussite de ce recrutement si important pour la bonne marche de la commune et pour son image.

–**Recrutement d'une nouvelle cuisinière** Mme Christine Cartier informe le conseil d'une première difficulté liée au départ inopiné de la nouvelle cuisinière que la commune venait de recruter. Mais cela a permis de réintégrer Flory Dambon, une employée municipale qui avait quitté la commune voici quelques mois et très désireuse de revenir travailler à l'école de Loupiac. Il se trouve qu'elle est compétente dans le domaine. Son intégration se passe au mieux avec sa collègue, Rachida Wahid. Monsieur le maire s'en félicite et redit

à cette occasion l'attachement de son équipe pour que les repas servis aux enfants et enseignants restent préparés sur place, par du personnel communal.

**Questions de l'opposition :**

Une seule question soumise pour ce conseil « **Des travaux sur le bâtiment de l'ancienne poste de Loupiac** sont en cours. Peut-on en connaître l'objet, le plan de financement, les devis reçus par lots et bien sûr le nom des entreprises retenues?

**Réponse de l'équipe municipale :** Monsieur le maire s'étonne de la première partie des questions, dans la mesure où une délibération détaillée, prise lors du précédent conseil municipal de septembre, apporte des réponses précises. L'opposition était présente à ce conseil. De plus, elle est reproduite dans le compte rendu adopté en début de cette séance et transmis préalablement aux membres du conseil. Sur le sujet des entreprises retenues, M. Bruno Garabos les détaille, avec les mises en concurrence organisées. Il apparaît alors que ce qui motivait la demande de l'opposition était en réalité de savoir s'il y avait ou pas conflit d'intérêt. M. Garabos précise, s'il en était besoin, que l'entreprise de son fils ne s'est vue confier aucun élément de ce chantier. M. Chollon Lionel, élu de l'opposition, souligne alors l'implication personnelle de M. Garabos Bruno, maire adjoint, dans ce chantier. M. Garabos confirme en effet son implication, notamment pour le montage des placards qu'il réalise en tant qu'élu et de façon bénévole. Dont acte.

**Monsieur le maire clôt la séance à 22 h 20**

A cette occasion, il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux élus présents ainsi qu'au public.

Comme il n'est pas certain qu'il y ait un autre conseil municipal d'ici la fin du mandat, il tient à souligner tout le plaisir et l'honneur qu'il a eu à présider ce conseil ; à saluer la participation assidue des élus et leurs contributions ayant permis de transformer ce conseil en véritable lieu de débats et de prise de décisions et non en simple chambre d'enregistrement.

Il remercie aussi les loupiacais assistant aux séances.

Enfin, il informe le conseil qu'il sera candidat à sa propre succession, avec nombre d'élus sortants.